

## >> BAISSÉ du TAUX de la cotisation « Congés Payés »

*Chère et Cher Collègue,*

*Il y a un an, les administrateurs de la CIBTP caisse de l'Île-de-France décidaient de baisser le taux de la cotisation congés payés de 20,80% à 20,50%.*

*La poursuite des efforts de maîtrise des coûts de gestion associée à la baisse des charges patronales d'assurance maladie (qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ont permis aux artisans et entrepreneurs réunis au sein du conseil d'administration le mercredi 21 novembre 2018, de décider de baisser à nouveau le taux de la cotisation congés.*



***Ce taux passera de 20,50 % à 19,80 %.***

*Cette décision qui va à nouveau dans le bon sens pour toutes nos entreprises prendra effet à partir du 1er janvier 2019.*

*Le président et vos collègues administrateurs*